

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Retz, dont la révision générale a été prescrite en 2021, a été arrêté en Comité syndical le 4 juillet dernier et notifié à l'ensemble des EPCI et communes membres du PETR du Pays de Retz pour avis, avant l'enquête publique. La révision générale avait notamment pour but de remettre en cohérence l'ensemble des politiques de développement et d'aménagement à l'échelle du Pays de Retz (urbanisme, habitat, environnement, économie, déplacements...) et d'intégrer dans ce document de planification les objectifs de sobriété foncière (trajectoire zéro artificialisation nette) issus de la loi Climat et Résilience.

Le projet de SCoT proposé reflète les débats et le travail des élus du PETR du Pays de Retz pour aboutir à un document qui se veut à la fois souple et ambitieux, tenant compte des contraintes et des besoins spécifiques des différents territoires. Toutefois, certains points concernant notamment l'armature urbaine, les quartiers économiques et les secteurs d'implantation périphériques pour le commerce posent encore question.

Il est donc proposé que Grand Lieu Communauté émette un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz, sous réserve de la prise en compte et de la modification de ces points d'attention, conformément à l'avis annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.143-4,

VU les délibérations distinctes du comité syndical du PETR du Pays de Retz en date du 4 juillet 2025 par lesquelles le comité syndical a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT du Pays de Retz,

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, Grand Lieu Communauté dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, 30 voix pour, 12 abstention, DECIDE :

- **ÉMET UN AVIS** favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz, arrêté en Comité syndical le 4 juillet 2025, sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans l'avis annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avis et le transmettre au PETR du Pays de Retz pour qu'il soit joint au dossier d'enquête publique.

Acte n° : DE167- C230925

Publié sur le site internet le : **26/09/ 25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,
Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

**PROJET DE DOUBLEMENT ET AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE SUR LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE 178 – AVIS**

Dans le cadre du projet de doublement de la RD178 entre La Chevrolière (Tournebride) et l'A83, avec l'aménagement d'une voie réservée entre Viais et l'A83, projet sous maîtrise d'ouvrage départementale, une enquête publique est en cours jusqu'au 26/09/2025 préalablement à l'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des terrains. Dans ce cadre, et en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements sont appelés à émettre un avis, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Ce projet, indispensable pour améliorer la fluidité du trafic routier et l'accessibilité au territoire, notamment par les transports en commun via la voie réservée, est en cours depuis plusieurs années et soutenu par la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé que Grand Lieu Communauté rende un avis favorable en demandant à maintenir le calendrier initialement prévu et à réaliser le doublement du tronçon sud entre Viais et Tournebride d'ici 2028, simultanément aux travaux de la partie nord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement notamment les articles L.181-10 et L.123-1 et suivants ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'autorisation loi sur l'eau avec étude d'impact, de dérogation espèces et habitats protégés, le dossier avec étude d'impact constitué en vue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2025/UPAF/055 du Préfet de Loire-Atlantique, en date du 9 juillet 2025, portant ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 sur les communes de Pont Saint Martin, Les Sorinières, Le Bignon et La Chevrolière,

CONSIDERANT la tenue du débat lors du présent Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS** favorable à l'autorisation environnementale unique, à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains, relatives au projet de doublement et d'aménagement d'une voie réservée sur la RD178 entre l'A83 et La Chevrolière, conformément à l'avis annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avis et le transmettre au Préfet de Loire-Atlantique.

Acte n° : DE168-C230925

Publié sur le site internet le : 26 09 25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

AVENANT AU PACTE TERRITORIAL

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a approuvé la convention du PIG – Pacte territorial 2025-2029, ayant pour objectif de contractualiser avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en vue de poursuivre le financement du guichet unique de l'habitat Grand Lieu Rénov' et de permettre à la population de bénéficier d'un accompagnement gratuit et des subventions de l'ANAH pour leur projet de rénovation énergétique de leur logement et/ou de maintien à domicile.

Afin d'adapter le guichet unique et ses objectifs chiffrés aux besoins du territoire, il est proposé de signer un avenant au pacte territorial permettant d'ajuster les objectifs chiffrés de manière plus progressive et d'identifier plus clairement le traitement de l'habitat indigne ou insalubre dans les réponses de 1er niveau apportées aux usagers, cette thématique ayant été jusqu'alors traitée indirectement par le biais de la rénovation énergétique et du maintien à domicile. Le guichet unique, son fonctionnement et son financement restent inchangés.

Ainsi, le guichet unique de l'habitat Grand Lieu Rénov' poursuit les 3 volets de ses missions, portant sur la sensibilisation des différents publics d'une part, le conseil et l'accompagnement gratuits à l'élaboration des projets de rénovation énergétique et de maintien à domicile d'autre part, et enfin l'accompagnement renforcé jusqu'au suivi des travaux et l'obtention des primes pour les ménages modestes et très modestes éligibles aux aides de l'ANAH. Les objectifs quantitatifs de conseil et d'accompagnement ajustés dans l'avenant au Pacte territorial sont ventilés comme suit :

Volet	Missions / types de ménages	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
1 et 2	1 ^{ère} information (tous publics)	450	475	500	525	550	2 500
	Conseil personnalisé (tous publics)	180	190	200	210	220	1 000
	Conseil renforcé (tous publics)	50	53	55	58	60	276
3	Accompagnement rénovation énergétique (PO TMO + MO)	30	36	40	43	43	192
	Accompagnement autonomie (PO TMO + MO)	40	42	44	46	48	220
	Accompagnement rénovation énergétique PB – logements conventionnés	5	2	2	3	3	15

D'un point de vue financier, l'avenant au Pacte territorial prévoit, pour Grand Lieu Communauté, un budget prévisionnel annuel détaillé comme suit :

- Volet 1, dynamique territoriale – inchangé : 61 500 € HT, soit 64 700 € TTC, subventionnable par l'ANAH à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 150 000 €,
- Volet 2, information, conseil et orientation des ménages – modifié : 153 000 € HT, soit 168 400 € TTC, subventionnable par l'ANAH à hauteur de 50% dans la limite d'un plafond annuel de dépenses de 150 000 €,
- Volet 3, accompagnement des ménages – modifié : 15 700 € HT, soit 18 840 € TTC, avec un montant de financement variable par l'ANAH et les partenaires.

Les autres dispositions du Pacte territorial et engagements de Grand Lieu Communauté, notamment sur le versement d'une subvention complémentaire sur les dossiers accompagnés, restent inchangés.

L'avenant n°1 au PIG – Pacte Territorial pour Grand Lieu Rénov' a été notifié pour avis à la DREAL qui a rendu le 14 août 2025 un avis favorable, avec une observation incitant à préciser l'organisation du conseil sur le logement insalubre entre les différents prestataires.

VU l'article L.5246-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

VU le Code de l'Energie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Programme Local de l'Habitat 2025-2031 approuvé par délibération du conseil communautaire de Grand Lieu Communauté le 1^{er} juillet 2025 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 3 mars 2020 ;

VU les délibérations n°2024-06 du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du Programme d'Intérêt Général (R.327-1 du CCH) ;

VU la délibération DE087-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025, relative à l'approbation de la convention du PIG – Pacte territoriale pour la période 2025 – 2029 ;

VU la convention de PIG-Pacte territorial pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat Grand Lieu Rénov' 2025-2031 signée le 11 juin 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adapter aux mieux les objectifs chiffrés pour répondre aux besoins du territoire de Grand Lieu Communauté,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de PIG – Pacte territorial pour la période 2025-2029 ainsi que ses objectifs chiffrés et financiers, les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer avec l'Etat et l'ANAH l'avenant à la convention et de le transmettre avec la présente délibération à l'ANAH, au Département de Loire-Atlantique (déléataire des aides ANAH) et à l'ensemble des partenaires concernés.

Acte n° : DE169 - C230925

Publié sur le site internet le : 26 09 25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

M. Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

GARANTIE D'EMPRUNTS RÉSIDENCES DE JEUNES TRAVAILLEURS – PONT SAINT MARTIN

Par délibérations en date du 1er février 2022 et du 7 février 2023, Grand Lieu Communauté a signé, avec Atlantique Habitations, la commune de Pont Saint Martin et l'Association Habitat des jeunes Grand Lieu Machecoul Lognes, une convention et son avenant en vue de soutenir financièrement la réalisation d'une résidence jeunes travailleurs (RJT) de 22 logements sur la commune de Pont Saint Martin. Dans le cadre de sa compétence politique du logement et cadre de vie, et sa partie dédiée à l'habitat des jeunes, Grand Lieu peut prendre en charge à hauteur de 100% la garantie des emprunts contractés par le bailleur social dans le cas de la construction d'une RJT.

Par un courriel en date du 31 juillet dernier, Atlantique Habitations SA HLM sollicite Grand Lieu Communauté pour la prise en charge à 100% d'un emprunt qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant total de 399 122,00 €, sur une durée de 40 ans, avec un taux d'intérêt variable indexé sur le taux du livret A moins 0,2 (soit 2,2% actuellement). La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- Montant total du prêt 399 122,00 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (annexé à la présente délibération),
- Garantie accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VU les articles L.5111-4 et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU les délibérations DE018-C010222 du 1^{er} février 2022 et DE017-C070223 du 7 février 2023 relative à la signature de la convention d'un soutien financier de la construction d'une résidence jeunes travailleurs et son avenant ;

VU le contrat de prêt n° 175598 en annexe signé entre Atlantique Habitations SA HLM, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de Grand Lieu Communauté à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 399 122,00 € à souscrire par l'emprunteur, à savoir Atlantique Habitations SA HLM, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175598 constitué de 1 ligne de prêt, annexé à la présente délibération, pour la réalisation d'une résidence jeunes travailleurs de 22 lits sur la commune de Pont Saint Martin,
- **PRÉCISE** que la garantie de Grand Lieu Communauté est accordée aux conditions suivantes :
 - o à hauteur de la somme en principal de 399 122,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
 - o pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
 - o elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à savoir Atlantique Habitations SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - o sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à



l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le contrat de prêt et la convention de garantie d'emprunt, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Acte n° : DE170 - C230925

Publié sur le site internet le : **26 09 25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,
Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT SOUS LA FORME D'UN MARCHÉ GROUPÉ

L'accord-cadre à bons de commandes de travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande, n'a pas fait l'objet d'une troisième reconduction.

Un appel d'offres ouvert en procédure formalisée, publié au JOUE et BOAMP, a été lancé le 23/05/25 conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La consultation comprend deux lots portant sur :

- **Lot 1 : Voirie et assainissement**
- **Lot 2 : Point à temps automatique**

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti d'un montant **maximum annuel**.

La totalité des travaux passés sur toute la durée de l'accord-cadre à bons de commande (48 mois) ne pourra pas excéder pour l'ensemble du groupement :

- **Pour le Lot n° 1 (Voirie et assainissement) à 8 440 000,00 € HT sur la durée de l'accord-cadre**, soit montant **maximum annuel** arrêté à **2 110 000,00 € HT** pour l'ensemble des membres du groupement, réparti de la manière suivante :

N°	COLLECTIVITE	Seuil maximum annuel en € HT
1	GRAND LIEU COMMUNAUTE	420 000 €
2	COMMUNE DU BIGNON	100 000 €
3	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	120 000 €
4	COMMUNE DE GENESTON	120 000 €
5	COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE	100 000 €
6	COMMUNE DE MONTBERT	160 000 €
7	COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	400 000 €
8	COMMUNE DE SAINT COLOMBAN	100 000 €
9	COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS	130 000 €
10	COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	460 000 €
TOTAL MAXIMUM ANNUEL EN € HT		2 110 000 €

- **Pour le Lot n°2 (Point à temps automatique) à 574 400,00 € HT pour sur la durée de l'accord-cadre**, soit montant **maximum annuel** arrêté à **143 600,00 € HT** pour l'ensemble des membres du groupement, réparti de la manière suivante :

N°	COLLECTIVITE	Seuil maximum annuel en € HT
1	GRAND LIEU COMMUNAUTE	11 000 €
2	COMMUNE DU BIGNON	15 000 €
3	COMMUNE DE LA CHEVROLIERE	24 000 €
4	COMMUNE DE GENESTON	10 000 €
5	COMMUNE DE LA LIMOUZINIERE	5 000 €
6	COMMUNE DE MONTBERT	20 000 €

7	COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN	12 000 €
8	COMMUNE DE SAINT COLOMBAN	5 000 €
9	COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	41 600 €
TOTAL MAXIMUM ANNUEL EN € HT		143 600 €

La date de début d'exécution des prestations est fixée au 01/01/2026 pour une durée de 24 mois. Il pourra être reconductible 2 fois, dans les mêmes termes, par période successive de 12 mois.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- **Lot 1 : Voirie et assainissement :**
 - o Valeur technique au regard du mémoire technique : 40 points
 - o Valeur environnementale au regard du mémoire environnemental : 10 points
 - o Prix des prestations 50 points
- **Lot 2 : Point à temps automatique :**
 - o Valeur technique au regard du mémoire technique : 40 points
 - o Prix des prestations : 60 points

La date limite de remise des offres était fixée au 27/06/2025 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues était de 11 offres conformes :

- Lot 1 : 5 offres
- Lot 2 : 6 offres

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09/09/2025 à 17h30 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent accord-cadre de la manière suivante :

- o **Lot 1 - Voirie et assainissement :** à l'entreprise **COLAS France Etablissement GADAIS – La Gorsonnière – 44116 Vieilleville, pour un montant maximum de commandes annuel de 2 110 000,00 € HT**
- o **Lot 2 - Point à temps automatique :** à l'entreprise **BODIN TP – Boulevard Pascal – 85304 Challans, pour un montant maximum de commandes annuel de 143 600,00 € HT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025, d'attribuer l'accord-cadre de la manière suivante :
 - o **Lot 1 - Voirie et assainissement :** à l'entreprise **COLAS France Etablissement GADAIS – La Gorsonnière – 44116 Vieilleville, pour un montant maximum de commandes annuel de 2 110 000,00 € HT**
 - o **Lot 2 - Point à temps automatique :** à l'entreprise **BODIN TP – Boulevard Pascal – 85304 Challans, pour un montant maximum de commandes annuel de 143 600,00 € HT**

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Conseil du 23/09/2025



ID : 044-244400438-20250924-DE171_C230925-DE

- **D'AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE171-C230925

Publié sur le site internet le : 26/09/25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann

Boblin

Date de signature : 25/09/2025

Qualité : Président de Grand Lieu

Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE MISSION DE CONTRÔLE D'UNE PARTIE DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le marché relatif à la mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'assainissement non collectif prend fin le 03/01/2026.

Pour cette raison, un appel d'offres ouvert en procédure formalisée, publié au JOUE et BOAMP, a été lancé le 12/05/25 conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La date de début d'exécution des prestations est fixée au 04/01/2026. La durée du marché est de 48 mois pour se terminer le 03/01/2030.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Prix des prestations 40 points
- Valeur technique de la prestation : 60 points

La date limite de remise des offres était fixée au 20/06/2025 à 12h00.

1 candidat a remis une offre conforme.

Au vu de cette consultation et, après analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09/09/2025 à 17h30 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent marché à l'entreprise **SAUR – 80, avenue des Noëles, 44504 La Baule Cedex**, pour un montant estimatif total de **555 420,00 € HT** ou **610 962,00 € TTC** pour 48 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025, d'attribuer le marché de prestations de services de « Mission de contrôle d'une partie du parc des installations d'assainissement non collectif », à l'entreprise **SAUR – 80, avenue des Noëles, 44504 La Baule Cedex**, pour un montant estimatif total de **555 420,00 € HT** ou **610 962,00 € TTC** pour 48 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE172-C230925

Publié sur le site internet le : 26/09/25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ GROUPÉ À BONS DE COMMANDE – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – SCHÉMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin de souscrire un nouveau marché portant sur l'élaboration d'un diagnostic et la réalisation du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement des eaux usées sur le territoire de Grand Lieu Communauté, un appel d'offres ouvert, relevant de la procédure formalisée, a été lancé le 20 juin 2025, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Cet appel d'offres a fait l'objet d'une publication au JOUE et au BOAMP.

Le marché est un marché ordinaire à phases, conclu pour une durée globale de 48 mois à compter de la date de notification du marché. Conformément aux stipulations de l'acte d'engagement, la phase 1 débute à compter de la notification de l'ordre de service correspondant. Chaque phase fera l'objet d'un ordre de service distinct, précisant les prestations à réaliser et les délais d'exécution associés.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique de la prestation : 60 points

La date limite de remise des offres était fixée au 04/08/2025 à 12h00.

5 candidats ont remis une offre conforme.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09/09/2025 à 17h30 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent à l'entreprise **G2C INGENIERIE/ALTEREO**, 3 rue de Tasmanie, 44115 Basse Goulaine, pour un montant de **415 491,00 € HT**, ou **498 589,20 € TTC**, pour 48 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025, d'attribuer le marché de prestations de services pour l'élaboration d'un diagnostic et la réalisation du Schéma Directeur Intercommunal d'Assainissement des eaux usées sur le territoire de Grand Lieu Communauté, à l'entreprise **G2C INGENIERIE/ALTEREO**, 3 rue de Tasmanie, 44115 Basse Goulaine, pour un montant de **415 491,00 € HT**, ou **498 589,20 € TTC**, pour 48 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE173-C230925

Publié sur le site internet le : 26 09 25
-- / -- / --

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

AUTORISATION A SIGNER L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE D'INFOGERANCE ET DE MAINTENANCE INFORMATIQUE SOUS LA FORME D'UN MARCHÉ GROUPÉ

Un appel d'offres ouvert en procédure formalisée, publié au JOUE et BOAMP, a été lancé le 29/04/25 conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La consultation portait sur un seul lot et comprenait les services d'infogérance et de maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et la fourniture de licences informatiques, bureautiques et de messagerie.

La date de début d'exécution des prestations est fixée au 01/12/2025 pour une durée de 25 mois, avec une reconduction éventuelle de deux fois, dans les mêmes termes, par période successive de 12 mois. L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant **maximum annuel** arrêté, pour toute la période contractuelle, et pour l'ensemble des membres du groupement, à **1 377 000,00 € HT**.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Critères techniques : 45 points
- Critères organisationnels et qualitatifs : 10 points
- Critère environnemental : 5 points
- Prix des prestations : 40 points

La date limite de remise des offres était fixée au 02/06/2025 à 17h00.

Le nombre d'offres reçues était de 3 offres conformes.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09/09/2025 à 17h30 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent accord-cadre à l'entreprise **APS SOLUTIONS INFORMATIQUES** – 2, rue de la Lagune – 44860 Pont Saint Martin, pour un montant estimatif total de **599 828,00 € HT** ou **719 793,60 € TTC**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025, d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise **APS SOLUTIONS INFORMATIQUES** – 2, rue de la Lagune – 44860 Pont Saint-Martin, pour un **montant maximum annuel de commandes de 1 377 000 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE174-C230925

Publié sur le site internet le 26/09/25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE SOUSCRIPTION ET GESTION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Considérant la fin du marché de Souscription et gestion de contrats d'assurances au 31 décembre 2025, pour son renouvellement, un appel d'offres ouvert relevant de la procédure formalisée, a été lancée le 15 mai 2025, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Cet appel d'offres a fait l'objet d'une publication au JOUE et au BOAMP.

D'une durée de 6 ans (1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031) le marché se décompose en 4 lots :

- Lot 1 : Responsabilité civile générale
 - Offre de base (franchise 3 000 €)
 - Variante 1 (franchise 1 500 €)
- Lot 2 : Responsabilité civile atteintes à l'environnement
- Lot 3 : Flotte automobile et auto missions
- Lot 4 : Risques statutaires
 - **Solution de base**
 - CNRACL
 - Décès,
 - Congés pour invalidité temporaire imputable au service,
 - Incapacité temporaire ou invalidité sauf maladie ordinaire (LM/MLD)
 - IRCANTEC
 - Toutes garanties (y compris maladie ordinaire franchise 30 jours fermes)
 - **PSE 1 - CNRACL** : maladie ordinaire franchise 30 jours fermes)

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

- Qualité technique de l'offre : 7 points (ou 35%)
- Qualité des prestations de gestion : 7 points (ou 35%)
- Prix de l'offre : 6 points (ou 30%)

La date limite de remise des offres était fixée au 29 juillet 2025 à 12h00

Nombre d'offres remises :

- Lot 1 : 1 offre
- Lot 2 : aucune offre
- Lot 3 : aucune offre
- Lot 4 : 3 offres

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 09/09/2025 à 17h30 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le présent marché tel qu'indiqué ci-dessous.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offre du 9 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 09/09/2025,
 - **DÉCLARE** infructueux les lots 2 et 3 et de relancer une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence.
 - **ATTRIBUE** les marchés de prestations de services de Souscription et de gestion de contrats d'assurances de la manière suivante :

- **Lot 1 – Responsabilité civile générale** au Groupement d'entreprises composé de **PARIS NORD ASSURANCE SERVICE (PNAS) / AREAS DOMMAGES** pour un montant estimatif annuel de **4 632,96 € TTC (variante 1 : franchise 1 500 €)**, soit 27 797,76 € TTC sur 6 ans.
 - **Lot 4 – Risques statutaires** au Groupement d'entreprises composé de **WILLIS TOWERS WATSON Région Ouest / CNP ASSURANCES** pour un montant estimatif annuel de **53 976,97 € (solution de base : 2.27% pour les CNRACL et 1.50% pour les IRCANTEC)**, soit 323 861,82 € sur 6 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les marchés ou toute pièce s'y rapportant.

Acte n° : DE175-C230925

Publié sur le site internet le : 25/ 09 25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

**MODIFICATION DE L'AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR L'OPERATION RELATIVE A LA CREATION D'ITINERAIRES CYCLABLES ET AU
CONTOURNEMENT DE ST PHILBERT DE GRAND LIEU (N° 001 DU BUDGET PRINCIPAL)**

Par une délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), pour l'opération de « création d'itinéraires cyclables et de contournement de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu », pour une autorisation de programme de **6 000 000 € TTC**, avec des crédits de paiements étalés **sur 7 ans (2019 à 2025)**.

L'AP/CP a été votée ainsi :

	Montant total de l'Autorisation de programme (AP) en € TTC	Crédit de Paiement 2019 (CP)	Crédit de Paiement 2020 (CP)	Crédit de Paiement 2021 (CP)	Crédit de Paiement 2022 (CP)
BUDGET PRINCIPAL AP/CP n° 001					
Contournement de Saint Philbert (opération 30)	1 000 000,00 €	- €	500 000,00 €	- €	- €
Itinéraires cyclables (opération 31)	5 000 000,00 €	25 464,00 €	986 000,00 €	1 584 536,00 €	500 000,00 €
AP/CP n° 001 - TOTAL	6 000 000,00 €	25 464,00 €	1 486 000,00 €	1 584 536,00 €	500 000,00 €

	Crédit de Paiement 2023 (CP)	Crédit de Paiement 2024 (CP)	Crédit de Paiement 2025 (CP)
BUDGET PRINCIPAL AP/CP n° 001			
Contournement de Saint Philbert (opération 30)	500 000,00 €	- €	- €
Itinéraires cyclables (opération 31)	904 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
AP/CP n° 001 - TOTAL	1 404 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

L'opération ne sera terminée au 31 décembre 2025, il convient donc de modifier l'opération de « création d'itinéraires cyclables et de contournement de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu » en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (CP) de 3 années supplémentaires, soit jusqu'en 2028, et en modifiant la répartition des crédits entre le contournement de Saint Philbert (opération 30) et les itinéraires cyclables (opération 31), soit de 7 à 10 ans (2019 à 2028)

L'AP/CP est modifiée ainsi :

	Montant total de l'Autorisation de programme (AP) en € TTC	Crédit de Paiement 2019 (CP)	Crédit de Paiement 2020 (CP)	Crédit de Paiement 2021 (CP)	Crédit de Paiement 2022 (CP)	Crédit de Paiement 2023 (CP)
BUDGET PRINCIPAL AP/CP n° 001						
Contournement de Saint Philbert (opération 30)	768 167,25 €	- €		500 000,00 €	- €	- €
Itinéraires cyclables (opération 31)	5 231 832,75 €	24 600,00 €	65 016,00 €	761 958,70 €	105 850,39 €	233 395,09 €
AP/CP n° 001 - TOTAL	6 000 000,00 €	24 600,00 €	65 016,00 €	1 261 958,70 €	105 850,39 €	233 395,09 €

	Crédit de Paiement 2024 (CP)	Crédit de Paiement 2025 (CP)	Crédit de Paiement 2026 (CP)	Crédit de Paiement 2027 (CP)	Crédit de Paiement 2028 (CP)
BUDGET PRINCIPAL					
AP/CP n° 001					
Contournement de Saint Philbert (opération 30)	268 167,25 €	- €	- €	- €	- €
Itinéraires cyclables (opération 31)	1 368 926,81 €	1 362 085,76 €	800 000,00 €	500 000,00 €	10 000,00 €
AP/CP n° 001 - TOTAL	1 637 094,06 €	1 362 085,76 €	800 000,00 €	500 000,00 €	10 000,00 €

Les dépenses seront financées par :

- Un emprunt de 2 000 000 € ;
- Des subventions ;
- De l'autofinancement.

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

VU les délibérations n°DE339-C171219 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme n°001 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme (AP) relative à l'opération n°001 de « création d'itinéraires cyclables et de contournement de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu » en allongeant la durée d'étalement des crédits de paiement (CP) de 3 années supplémentaires, soit jusqu'en 2028, et en modifiant la répartition des crédits entre le contournement de Saint Philbert (opération 30) et les itinéraires cyclables (opération 31), soit de 2019 à 2028. Son montant reste fixé à 6 000 000 € TTC ;
- **REPARTIT** les crédits de paiement afférents à ladite opération tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **PRECISE** que les reports de Crédits de paiement (CP) se feront automatiquement sur les Crédits de paiement N+1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Acte n° : DE176-C230925

Publié sur le site internet le : 25 09 25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

**REVISION DES BASES MINIMUMS DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)
POUR 2026**

Les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettent au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM - PLANCHERS ET PLAFONDS LEGAUX (en euros) (décret 2025-547)
<= 10 000 €	Entre 247 et 589 €
>10 000 € et <= 32 600 €	Entre 247 et 1 179 €
>32 600 € et <= 100 000 €	Entre 247 et 2 477 €
>100 000 € et <= 250 000 €	Entre 247 et 4 129 €
>250 000 € et <= 500 000 €	Entre 247 et 5 897 €
>500 000 €	Entre 247 et 7 669 €

Il est précisé que les entreprises réalisant moins de 5 000 euros de chiffre d'affaires par an sont exonérées de la cotisation foncière minimum des entreprises. Cette exonération est compensée par l'Etat sur la base du taux de CFE de 2018 figé.

VU l'article 1647 D du Code Général des Impôts relatif à la cotisation foncière des entreprises ;

CONSIDERANT l'exposé présenté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIENT** une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;
- **FIXE** le montant de cette base, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	Rappel base minimum 2025	Révision base minimum pour 2026	
		Base minimum	Cotisation (avec un taux de CFE de 25%)
<= 10 000 €	565 €	589 €	147 €
>10 000 € et <= 32 600 €	1 130 €	1 179 €	295 €
>32 600 € et <= 100 000 €	2 115 €	2 205 €	551 €
>100 000 € et <= 250 000 €	3 529 €	3 679 €	920 €
>250 000 € et <= 500 000 €	5 398 €	5 627 €	1 407 €
>500 000 €	6 170 €	6 432 €	1 608 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Acte n° : DE177-C230925

Publié sur le site internet le : 25/09/25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget principal de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DE061-C250325 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget principal ;

VU la délibération n°DE097-P300425 en date du 30 avril 2025 approuvant la décision modificative n° 1 portant virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires au budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget principal d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE178-C230925

Publié sur le site internet le : 26 09 25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-633 : Etudes et recherches	0,00 €	52 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	52 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	369 315,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	369 315,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618-026 : Intérêts des autres dettes	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878-633 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 085,00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 710,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 795,00 €
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	358 994,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les surfaces commerciales	0,00 €	0,00 €	1 028,00 €	0,00 €
R-73114-01 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	765,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	1 028,00 €	359 759,00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	15 367,00 €	0,00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	13 571,00 €	0,00 €
R-74772-633 : Participations FEDER	0,00 €	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €
R-74773-633 : Participations FEADER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-748312-01 : D.C.R.T.P.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 589,00 €
R-74832-01 : Etat - CVAE et CFE	0,00 €	0,00 €	8 223,00 €	0,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 061,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	44 361,00 €	40 650,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 400,00 €	428 215,00 €	45 389,00 €	472 204,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 315,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 315,00 €
D-1675-026 : Dettes marchés de travaux et partenariat	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041412-40_-020 : MOYENS GENERAUX	0,00 €	377 215,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20415332-40_-323 : MOYENS GENERAUX	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204181-44_-845 : VOIRIE & ESPACES VERTS	0,00 €	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	8 500,00 €	382 915,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-44_-845 : VOIRIE & ESPACES VERTS	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102-31 : Itinéraires cyclables	0,00 €	64 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : Convention mandat - Itinéraire 90 PONT SAINT MARTIN	0,00 €	64 800,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458202-31 : Itinéraires cyclables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 800,00 €
TOTAL R 458202 : Convention mandat - Itinéraire 90 PONT SAINT MARTIN	0,00 €	0,00 €	0,00 €	64 800,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 200,00 €	448 315,00 €	0,00 €	434 115,00 €
Total Général		860 930,00 €		860 930,00 €

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DE062-C250325 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Déchets ménagers et assimilés d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE179-C230925

Publié sur le site internet le : **26 09 25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	271,00 €	24,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	271,00 €	24,00 €	0,00 €	0,00 €
R-791 : Transferts de charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	271,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	271,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	271,00 €	40 295,00 €	0,00 €	40 024,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	24,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	24,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4818 : Charges à étaler	0,00 €	24,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	24,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24,00 €	24,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		40 024,00 €		40 024,00 €

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS AQUATIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe Equipements aquatiques de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DE063-C250325 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Equipements aquatiques ;

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe Equipements aquatiques d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE180-C230925

Publié sur le site internet le : **26 09 25**
--/--/--

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-323 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-323 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 400,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65883-323 : Déicits sur opérations de gestion	0,00 €	4 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-323 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-323 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	6 840,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 240,00 €	15 240,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe SPANC de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DE066-C250325 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe SPANC ;

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe SPANC d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE181-C230925

Publié sur le site internet le : **26 09 25**
--/ --/ --

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025
Le Président,

Johann BOBLIN,

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-922 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient d'opérer des ajustements en sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de l'année 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DE065-C250325 en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

VU l'avis favorable de la Commission finances en date du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF d'après le tableau annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président ou en cas d'absence d'un des Vice-Présidents à signer tous les documents en découlant.

Acte n° : DE182-C230925

Publié sur le site internet le : **26/09/25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-76-921 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
D-2031-76-921 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	120 000,00 €
Total Général		120 000,00 €		120 000,00 €

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

**CREANCES ETEINTES ET ADMISSIONS EN NON VALEUR –
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET SPANC**

Le Service de Gestion Comptable de Pornic a informé Grand Lieu Communauté qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes relevant du :

- **Budget Principal**
 - au titre des **créances éteintes** pour un montant de **5 799,34 €**
- **Budget annexe déchets ménagers et assimilés**
 - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **14 025,47 €**
 - au titre des **créances éteintes** pour un montant total de **7 392,42 €**
- **Budget annexe Spanc**
 - au titre des **admissions en non-valeurs** pour un montant de **1 170,00 €**

Ces créances relèvent de créances éteintes résultant d'une procédure de liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif, et d'admissions en non-valeurs.

Admissions en non valeurs :

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

Créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (*jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement*).

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** le caractère irrécouvrable des créances présentées par le Service de Gestion Comptable de Pornic,
- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **5 799,34 €** pour le Budget Principal (12000).
- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **14 025,47 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900).
- **PREND ACTE** des créances éteintes pour un montant total de **7 392,42 €** pour le Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900).
- **PREND ACTE** des admissions en non-valeurs pour un montant total de **1 170,00 €** pour le Budget annexe SPANC (15000).

Acte n° : DE183-C230925

Publié sur le site internet le : **26/09/25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 30
	votants : 38

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT COLOMBAN

Grand Lieu Communauté peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

La commune de Saint Colomban sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours de solidarité territoriale d'un montant de 250 000 € pour **les travaux de construction de son pôle santé**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
MOE	110 620.00 €	Fonds de concours « solidarité territoriale – Grand Lieu Communauté	250 000 €	19.06 %
Travaux	1 182 400.00 €	DETR 2025	0 €	0 %
Etude complémentaires et frais annexes	129 500.00 €	DETR 2026	250 000 €	19.06 %
		Région	50 000 €	3.81 %
		Autofinancement	761 900.00 €	58.08 %
Total	1 311 900.00 €	Total	1 311 900.00 €	100 %

M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER et Mme Jessica BERTESCHE représentants de la commune de Saint Colomban, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE176-C060721 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 mettant en place un dispositif de soutien de solidarité territoriale pour la réalisation de projets d'intérêts communautaires, de maîtrise d'ouvrage communautaire ou communale.

VU la délibération DE197-C240924 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, soit l'avenant 1 de modification de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes ;

CONSIDERANT les travaux de construction de son pôle santé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **250 000 €** au profit de la Commune de Saint Colomban pour **les travaux de construction de son pôle santé**;
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE184-C230925

Publié sur le site internet le : **26/09/25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 36

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil communautaire a validé le versement d'un fonds de concours de 506 229.00 € pour **les travaux de construction du pôle enfance/jeunesse**.

Le montant de 127 215.00 €, initialement inscrit au contrat Pays de la Loire sera perçu par Grand Lieu Communauté et reversé en fonds de concours à la commune de Pont Saint Martin

La commune de Pont Saint Martin demande l'affectation de cette nouvelle enveloppe de fonds de concours sur les travaux de construction du pôle enfance jeunesse portant l'enveloppe de fonds de concours de **506 229.00 € à 633 444.00 €**.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût des Travaux	4 075 000,00 €	Fonds de concours – Grand Lieu Communauté	633 444,00 €	15.54%
		Europe (LEADER)	75 000,00 €	1,84%
		Autre CAF	150 000,00 €	3,68%
		DETR	150 000,00 €	3,68%
		DSIL	150 000,00 €	3,68%
		Autofinancement	2 916 556, 00 €	71,58%
Total	4 075 000, 00 €	Total	4 075 000,00 €	100%

M. Yannick FÉTIVEAU, Mme Martine CHABIRAND, M. Christophe LEGLAND, Mme Bernadette GRATON, M. Christian CHIRON, Mme Marie-Anne DAVID, représentants de la commune de Pont Saint Martin, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE030-C160221du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE197-C240924 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, soit l'avenant 1 de modification de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes ;

VU la délibération DE077-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2025 ;

VU la délibération DE078-C250325 du Conseil Communautaire du 25 mars 2025 relative à l'attribution d'un fonds de concours par Grand Lieu Communauté au profit de la commune de Pont Saint Martin pour son projet de travaux de construction du pôle enfance/jeunesse

CONSIDERANT le projet de reconstruction du restaurant scolaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **633 444,00 €** au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour son projet **de travaux de construction du pôle enfance/jeunesse** ;

- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE185-C230925

Publié sur le site internet le : **26 09 25**
--/--/--

Fait à La Chevrolière, le 23 septembre 2025,

Le Président,

Johann BOBLIN,

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 38

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR GRAND LIEU COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU BIGNON

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

La commune du Bignon sollicite Grand Lieu Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **156 223 €** pour les **travaux d'aménagement de voirie sur les rues de la Brosse et des Tourterelles et le village de Guénégaud sur la commune.**

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à **405 727 € HT.**

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Honoraires et études	28 907,00 €	Fonds de concours de Grand Lieu Communauté	156 223,00 €	38.5 %
Travaux aménagement de voirie diverses rues	370 830,00 €			
Levées topo	5 990,00 €	Autofinancement	249 504,00€	61.5%
TOTAL	405 727,00 €	TOTAL	405 727,00 €	100 %

M. Loïc PLANET, Mme Alexandra MONTAGNE, M. Jean-Yves MARNIER, M. Pierre THERY représentants de la commune du Bignon, ne prennent pas part au vote.

VU la délibération DE030-C160221 du Conseil communautaire du 16 février 2021 relative à la charte de mise en œuvre des fonds de concours ;

VU la délibération DE197-C240924 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024, soit l'avenant 1 de modification de la charte fixant les modalités de mise en œuvre des fonds de concours versés par la communauté de communes au profit des communes ;

VU la délibération DE077-C250325 du Conseil communautaire du 25 mars 2025 fixant le montant disponible pour chaque commune pour 2025 ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de voirie sur les rues de la Brosse et des Tourterelles et le village de Guénégaud sur la commune.;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE VERSER** un fonds de concours de **156 223,00 €** au profit de la Commune de Pont Saint Martin pour **ses travaux d'aménagement de voirie sur les rues de la Brosse et des Tourterelles et le village de Guénégaud sur la commune;**
- **DE PRECISER** que conformément à l'avenant n°1 de la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvé par le Conseil communautaire le 24 septembre 2024, une avance et un acompte pourront être versés sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de communes ;

- **D'AUTORISER** M. le Président et les Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Acte n° : DE186-C230925

Publié sur le site internet le : **26 09 25**
--/--/--

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025,

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRAILLIÉ

RAPPORTS D'ACTIVITES 2024 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Préparés par les services, les rapports reprennent les principales données sur le service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024. Ils intègrent notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif.

Les faits marquants et chiffres-clés seront présentés lors du Conseil communautaire. Ces documents seront ensuite présentés au sein de chaque conseil municipal des communes membres de Grand Lieu Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT les exposés présentés ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.

Acte n° : DE187-C230925

Publié sur le site internet le : 26 09 25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

TARIFS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé au sein de l'intercommunalité par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2007 et est géré en régie « mixte » depuis le 15 décembre 2015, suite à l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement et tous les types de contrôles ponctuels selon les besoins.

En lien avec les orientations budgétaires de l'exercice 2025 (financement des subventions aux particuliers par le budget annexe SPANC) et l'attribution d'un nouveau marché pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif, il est proposé de faire évoluer les tarifs de redevance du service.

REDEVANCE	Tarifs en vigueur	Tarifs à partir du 1er janvier 2026
Redevance annuelle de bon fonctionnement	28,00 €	38,00 €
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	90,00 €	105,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	110, 00 €	130,00 €
Redevance de contre visite	80,00 €	90,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	250,00 €	260,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DE013-C290507 du 29 mai 2007 portant création du service public d'assainissement non collectif ;

VU la délibération n°DE093-240516 du 24 mai 2016 créant la régie dotée d'une seule autonomie financière pour la gestion du SPANC à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération n°DE014-C290507 du 29 mai 2007 approuvant le règlement du SPANC, modifié par délibérations n°DE054-C240608 du 25 juin 2008, n°DE109-C240614 du 25 juin 2014, n°DE095-C240516 du 24 mai 2016, n°DE139-C270916 du 27 septembre 2016 et n°DE104-C040417 du 4 avril 2017 ;

VU la délibération n°DE055-C240608 du 24 juin 2008 fixant les tarifs des redevances applicables en matière d'assainissement non collectif, modifiés par délibérations n°DE138-C151209 du 15 décembre 2009, n°DE146-C141210 du 14 décembre 2010, n°119-C181011 du 18 octobre 2011, n°DE096-C240516 du 24 mai 2016 et n°DE096-C170522 du 17 mai 2022

VU la délibération n°DE022-C250225 du 25 février concernant le débat d'orientation budgétaire 2025 ainsi que la délibération n°DE066-C250325 du 25 mars 2025 concernant le budget 2025

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SPANC du 11 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution de la tarification proposée par le prestataire suite au renouvellement du marché de prestation de service – contrôles de l'assainissement non-collectif ;

Après en avoir délibéré à la majorité, 41 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'évolution des tarifs telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Acte n° : DE188-C230925

Publié sur le site internet le : **26/09/25**

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025,
Le Président,

Signé électroniquement par
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

Johann BOBLIN

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME – CATÉGORIE II

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme communautaire nommé Office de Tourisme de Grand lieu à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II. Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, l'Office de Tourisme de Grand Lieu est classé en catégorie II pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

À l'issue de cette période, il convient donc de demander le renouvellement du classement catégorie II pour l'Office du Tourisme communautaire

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie II présenté par l'Office de Tourisme de Grand Lieu ;
- **AUTORISE** le dépôt du dossier auprès de M. le Préfet de Loire-Atlantique, en application de l'article D.133.22 du code du tourisme.

Acte n° : DE189-C230925

Publié sur le site internet le : 26 09 25
--/--/--

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

TARIFS POUR LA FORMATION AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) – GRAND 9

Suite à la création d'une nouvelle offre de formation au sein des équipements aquatiques communautaires, il convient de mettre à jour les tarifs des équipements aquatiques à compter de l'année 2025, en vue d'y intégrer l'inscription annuelle à cette formation à hauteur de 90€ et la gratuité de 4 pass 10 entrées pour chaque stagiaire inscrit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 mai 2025 relative aux tarifs 2025 des équipements aquatiques Grand 9 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les offres de services, suite au rajout de la formation BNSSA au sein des équipements aquatiques à compter de 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs d'entrée de Grand 9 tel que suit :

LE GRAND 9		
PUBLIC		
Entrées unitaires	Validité : 7 jours à compter de l'achat	
Adulte	5,10€	
Enfant (moins de 18 ans)	3,80€	
Moins de 3 ans	Gratuit	Moins de 6 ans pendant les petites vacances
Dernière Heure Adulte	3,00€	Accès aux bassins lors de la dernière heure d'ouverture au public en fin de journée uniquement
Dernière Heure Enfant	2,30€	
Passeport été	1,00€	Applicable aux moins de 18 ans du lundi au vendredi, sur les créneaux public du matin, pendant les vacances estivales, y compris groupes conventionnés.
Tarif réduit : Etudiant RSA Demandeur d'emploi	3,80€	Sur présentation d'un justificatif : Etudiant : carte de l'année scolaire en cours
Tarif réduit Groupes conventionnés	3,20€	Après signature d'une convention entre Grand Lieu Communauté et le groupe sur les créneaux d'ouverture au public et sur réservation préalable.
Tarif réduit MDPH + 1 accompagnateur	3,20€	Sur présentation d'un justificatif : carte délivrée par MDPH
Attestation de nage	5€	Sur présentation d'une pièce d'identité
Pompiers	Gratuit	Pompiers des casernes SDIS du territoire
Evènementiel	1€/3€/5€/7€/10€/15€	Après avis élus selon l'ampleur de l'évènement
Pass Famille (4 personnes)	15€	Valable pour 4 personnes dont au moins 1 adulte et 1 enfant

Abonnements		Validité : Pass = 12 mois / Rechargements = 3 mois à compter de l'achat
Pass annuel nage	260€	Paiement possible sur 3 mois consécutifs (100€/80€/80€) Utilisable pour les 2 équipements aquatiques
Pass déjeuner	25€	Valable sur la baignade du midi, du lundi au vendredi. Utilisable pour les 2 équipements aquatiques
Pass 10 heures	26€	Minimum de crédit restant : 35 mn pour l'accès aux bassins- Réactivation du solde
Rechargement 1 heure	3,40€	Minimum de crédit restant : 1h - Réactivation du solde
Pass 10 entrées Adulte	38,20€	Réactivation du solde
Rechargement 1 entrée Adulte	5,10€	Réactivation du solde
Pass 10 entrées Enfant	28,60€	Réactivation du solde
Rechargement 1 entrée Enfant	3,80€	Réactivation du solde
Pass 10 entrées MDPH	25€	Réactivation du solde
Rechargement 1 entrée MDPH	3,20€	Réactivation du solde
ECOLE DE NATATION		
Saison sportive		
Evaluation de niveau	Gratuit	Permet l'inscription en cours de natation
Abonnement natation Adulte	240€	Paiement possible sur 3 mois consécutifs (80€/80€/80€) Valable pour un cours fixe par semaine sur inscription
Abonnement natation Enfant	180€	Paiement possible sur 3 mois consécutifs (60€/60€/60€) Valable pour un cours fixe par semaine sur inscription
Abonnement natation Enfant tarif réduit	144€	Applicable à partir du 2 ^{ème} enfant au sein du même foyer Valable pour un cours fixe par semaine sur inscription Paiement possible sur 3 mois consécutifs (48€/48€/48€)
Stages		Tarif à proratiser en fonction du nombre de séances prévues sur la période
Cours natation Adulte	10€	
Cours natation Enfant	6,60€	
Cours natation Enfant tarif réduit	5,30€	Applicable à partir du 2 ^{ème} enfant au sein du même foyer
Formation BNSSA	90€	Après signature d'une convention entre Grand Lieu Communauté et le stagiaire. Le tarif comprend : - La partie natatoire de la formation - 40 entrées utilisables sur l'ensemble des créneaux public des 2 équipements aquatiques et valables 9 mois à compter du début de la formation

AQUASPORT		
Saison sportive		
Abonnement Aquasport	270€	Paiement possible sur 3 mois consécutifs (90€/90€/90€) Valable pour un cours fixe par semaine sur inscription
Séances	Valables sur les 2 équipements aquatiques – sur inscription préalable	
1 séance Aquasport	11€	Validité : 3 mois à compter de l'achat
10 séances Aquasport	90€	Validité : 6 mois à compter de l'achat
20 séances Aquasport	170€	Validité : 9 mois à compter de l'achat
30 séances Aquasport	240€	Validité : 12 mois à compter de l'achat
LOCATION BASSINS		
Scolaires		
Primaires / Maternelles / Collèges	115€	Tarif applicable par classe pour un créneau
Associations	Après signature d'une convention avec Grand Lieu Communauté	
Territoire de Grand Lieu	Associations implantées sur l'une des 9 communes de Grand Lieu Communauté	
Location horaire bassin	115€	Intègre la présence d'un agent des équipements aquatiques. Sous condition, la surveillance peut être assurée par des encadrants de l'association.
1 ^{ère} ligne d'eau	44€	Tarif horaire. Intègre la présence d'un agent des équipements aquatiques. Sous condition, la surveillance peut être assurée par des encadrants de l'association.
Ligne d'eau supplémentaire	22€	Tarif horaire
Hors territoire		
Location horaire bassin	115€	Intègre la présence d'un agent des équipements aquatiques. Sous condition, la surveillance peut être assurée par des encadrants de l'association.
Surveillance		
MNS / BNSSA	40€	Agent employé par Grand Lieu Communauté

AUTRES		
Conventionnement Contrat Local de Santé	Gratuit	Selon conventions établies
Remplacement badge	5,20€	Recréation d'un badge en cas de perte ou de vol
Entrées « kermesse »	Gratuit	5 entrées annuelles dans le cadre d'évènements organisés par les écoles du territoire et après demande auprès du secrétariat du Grand 9.

Acte n° : DE190-C230925

Publié sur le site internet le : 26/09/25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025,

Le Président,

Johann BOBLIN

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 244 400 438

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE
- SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, LE CONSEIL DE GRAND LIEU COMMUNAUTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18h30, salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes de Grand Lieu – Parc d'Activités de Tournebride à LA CHEVROLIÈRE, sous la présidence de Monsieur Johann BOBLIN.

Mme Michelle PERROCHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 17 septembre 2025

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 33
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Loïc PLANET
M. Pierre THERY

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
Mme Sylvie ETHORÉ
M. Dominique OLIVIER
M. Vincent YVON

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FÉTIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID
M. Christian CHIRON

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAUX
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stephan BEAUGÉ
Mme Valérie BAUDRY
M. Emmanuel GUILLET
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie FREUCHET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwan PICCONE
M. Xavier DOUAUD

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
Mme Alexandra MONTAGNE, absente, a donné pouvoir à M. Pierre THERY
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à Mme Sylvie ETHORÉ
Mme Jessica BERTESCHE, absente, a donné pouvoir M. Patrick BERTIN
Mme Virginie MENARD, absente, a donné pouvoir à M. Emmanuel GUILLET
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL, absent, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON
M. Pierre BONNET, absent, a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Christophe DOUILLARD, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsables des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités en tant personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le rapporteur en son exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DE NOMMER** le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

Acte n° : DE191-C230925

Publié sur le site internet le : 26/09/25

Fait à La Chevrolière, le 24 septembre 2025,
Le Président,
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté